



Pour citer cet article :

Lucas (Charles), « La colonisation agricole pénitentiaire, à l'occasion de la transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique », *Revue critique de la jurisprudence en matière civile, administrative, commerciale et criminelle*, tome 2, 1872-1873, p. 91-104.



Ernest Menault, ...
Histoire agricole du
Berry, monographie
agricole du Cher. Tome
ler

Menault, Ernest (Dr). Ernest Menault,... Histoire agricole du Berry, monographie agricole du Cher. Tome 1er. 1890.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

LA COLONIE AGRICOLE PÉNITENTIAIRE DU VAL D'YÈVRE (1847).

La création de la colonie agricole pénitentiaire du Val d'Yèvre a été un fait trop important dans le département du Cher pour le passer sous silence. Enlever aux prisons les jeunes détenus, utiliser leurs forces, développer leur santé au grand air, leur donner un milieu moral réconfortant, les ramener au bien en les relevant devant eux-mêmes, en affirmant leur sentiment de dignité, en favorisant l'expansion de leurs bons instincts au détriment des mauvais, telle fut l'heureuse pensée d'un homme généreux qui crut avec raison que le travail des champs était ce qui pouvait le mieux rétablir les forces physiques et morales des enfants.

Cette idée de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant appartient à M. Charles Lucas, avocat à la cour d'appel de Paris, habitant du Cher. Dès 1827, cet esprit essentiellement humanitaire avait adressé aux chambres de l'époque des pétitions dans lesquelles il demandait la création d'établissements spéciaux affectés aux jeunes détenus, pour détruire la criminalité dans son germe.

Les pétitions, renvoyées aux ministres compétents, furent les premiers chapitres d'un ouvrage sur le régime pénitentiaire en Europe et aux États-Unis, qui parut en 1829 et eut un grand retentissement.

Cette œuvre excellente mérita à son auteur le prix Montyon de l'Académie française et lui valut d'être nommé par M. Guizot, en 1830, inspecteur général des prisons départementales, chargé de s'enquérir des moyens de réformer les prisons, et de créer les établissements spéciaux de jeunes détenus dont il avait conçu l'idée.

Non content de poursuivre activement ce but, M. Lucas a créé des sociétés de patronage pour les jeunes libérés à Paris, à Lyon, à Besançon et à Saumur.

Puis, il proposa la colonisation agricole des jeunes détenus par l'État, et, grâce à lui, furent fondées les colonies agricoles annexées aux maisons centrales de Fontevault, de Clairvaux, de Loos et de Gaillon.

Les idées de M. Lucas furent si bien goûtées que le gouvernement demanda l'application de la colonisation agricole aux défrichements sous la forme d'établissement privé et il décida M. Lucas à en créer un (août 1847) dans sa propriété des marais desséchés du Val d'Yèvre, près de Bourges, à sept kilomètres de cette ville, sur la droite de la route de Bourges à la Charité.

Cette propriété occupe une superficie totale de 329 hectares, dont 145 de marais et de prés bas et humides et 148 hectares de terres argilo-calcaires, y compris 7 hectares de vignes et 9 hectares de bois.

La colonie établie sur cette propriété fut réglée d'après les principes émis en 1846, dans les rapports de M. Lucas, à savoir :

1° Qu'il fallait donner à la colonie pénitentiaire une organisation essentiellement agri-

cole, comme moyen efficace d'opérer la régénération des jeunes détenus et de combattre la désertion du travail agricole ;

2° Que cette organisation devrait s'appliquer au défrichement, afin d'ajouter au but pénitentiaire, sans excédent de dépenses pour l'État, un accroissement de richesse agricole pour le pays ;

3° Qu'une aptitude spéciale semblait plus particulièrement appeler la colonie pénitentiaire de jeune détenus au défrichement des marais ;

4° Que la colonie pénitentiaire subventionnée par l'État devait laisser aux colonies d'orphelins et d'enfants trouvés les souscriptions et libéralités de la bienfaisance publique et privée et s'abstenir de recourir aux allocations des corps officiels, tels que les conseils généraux ;

5° Que son application au défrichement devant nécessairement entraîner pour la colonie pénitentiaire, pendant un temps plus ou moins prolongé, sous le poids de frais considérables de construction et de premier établissement, un excédent des dépenses sur les recettes, il fallait prévoir, pour l'époque de l'excédent des récoltes sur les dépenses, l'emploi de cet excédent de récoltes comme fonds d'amortissement progressif du déficit de l'arrière ;

6° Qu'enfin c'était de la plus-value du sol défriché que le fondateur d'une colonie pénitentiaire devait attendre sa véritable rémunération.

Tel était l'excellent programme de la colonisation agricole des jeunes détenus, des enfants trouvés ou abandonnés au défrichement des marais.

Aussi, dans un rapport sur l'amélioration de la Sologne inséré à l'*Officiel* du 18 décembre 1847, M. Becquerel disait comment la France avait montré quel parti avantageux on peut tirer des colonies des orphelins et de jeunes délinquants pour la mise en culture des marais et des bruyères, et il citait à l'appui en première ligne la colonie du Val d'Yèvre.

La réputation de cet établissement fut telle qu'en 1849 les représentants de 45 conseils généraux, convoqués à Bourges par la haute cour de justice, voulurent le visiter.

Trois ans plus tard, le 15 septembre 1852, le Président de la République allant de Paris à Nevers tint à s'y arrêter. L'établissement comptait alors 200 colons, il était en pleine prospérité, les anciens marais autrefois couverts de roseaux étaient transformés en terres fertiles. Le Président admira ces résultats obtenus, et plus tard, dans un message-programme, il ne manqua pas de citer les travaux accomplis au Val d'Yèvre.

En 1862, lorsque la commission de la prime d'honneur fit sa tournée dans le Cher, elle se rendit au Val d'Yèvre. Le directeur, M. Lucas, exprima nettement le but de la colonie, il montra en quoi elle différait de la ferme-école, qui doit s'établir sur des terres déjà cultivées pour y enseigner les pratiques et les résultats d'un enseignement perfectionné. La ferme-école et la colonie pénitentiaire devaient, selon M. Lucas, poursuivre deux voies différentes, mais également utiles au développement de la richesse agricole de la France ; toutes deux devaient l'accroître, la première par la culture améliorée, la seconde par le défrichement.

Mais la colonie pénitentiaire était également propre à toutes espèces de défrichement soit des landes, soit des bois, soit des marais. Sans prétendre qu'elle ne pût s'appliquer à ces divers défrichements, il sembla à M. Lucas qu'elle présentait une aptitude spéciale pour le défrichement des marais.

C'est ainsi que M. Lucas fut amené à associer l'idée pénitentiaire à l'idée agricole du défrichement des marais.

Mais cette idée devait soulever deux grosses objections, la première motivée sur les appréhensions qu'inspire naturellement l'insalubrité des marais ; la seconde, sur l'élévation considérable de frais de constructions et de premier établissement de ces colonies sur un sol nu et difficile.

En ce qui concerne la première objection, il ne pouvait venir à la pensée de M. Lucas d'appliquer les jeunes détenus aux opérations du dessèchement des marais, ils devaient en temps opportun se livrer aux travaux ultérieurs du défrichement des terrains desséchés.

L'essai du Val d'Yèvre avait pour but de démontrer qu'en ne procédant qu'après les opérations du défrichement, à la fondation d'une colonie pénitentiaire, on pouvait, par une bonne combinaison des conditions d'hygiène et d'alimentation, écarter avec succès les appréhensions d'insalubrité.

En unissant à l'idée pénitentiaire celle du défrichement en général et plus particulièrement du défrichement des marais, le but de cette colonie d'essai était de permettre à l'État d'ajouter au résultat pénitentiaire un autre résultat important en plus, celui d'une création de richesses agricoles sans aucun excédent de dépenses pour le prix de la journée, de nourriture, et entretien, payé aux autres établissements de jeunes détenus, puisque sa combinaison consiste à demander, à la plus-value des terrains défrichés, le remboursement des frais et avances considérables de capitaux qu'entraîne le défrichement.

Ce programme financier comprenait la combinaison d'un fonds d'amortissement qui commencerait à fonctionner du moment où le rendement des terrains défrichés, procurant un excédent des recettes sur les dépenses, permettrait d'appliquer cet excédent à l'amortissement progressif du déficit de l'arriéré. Ce fonds d'amortissement aurait commencé à fonctionner utilement en 1860, si les travaux de défrichement n'avaient pas été interrompus par l'insuffisance de bras.

Nous devons faire observer en outre qu'en parlant d'appliquer la colonie pénitentiaire au défrichement des marais, M. Lucas ne pouvait avoir la pensée de lui interdire tout autre travail et tout autre sol.

D'abord, sous le point de vue professionnel, la colonie pénitentiaire aurait manqué son but si elle n'avait aspiré au contraire à imprimer une grande variété aux cultures pour élargir autant que possible l'apprentissage agricole ; ensuite, la constitution économique et financière de la colonie de défrichement des marais, plus spécialement propice aux cultures industrielles et maraîchères, exige nécessairement l'agrégation des terres à céréales ; mais ce qu'il importait, c'est que la pensée principale et dominante de la fondation fût celle du défrichement.

En résumé, bien que la colonie pénitentiaire du Val d'Yèvre eût encore, à l'époque de la tournée de prime d'honneur en 1862, près de 80 hectares à défricher, bien que plusieurs travaux de construction fussent en cours et en projet d'exécution pour l'accomplissement du plan d'ensemble et qu'aussi cet essai fût encore assez éloigné de son état normal, M. Lucas put fournir dès lors des indications pratiques suffisamment concluantes pour démontrer les ressources énormes que la France pourrait trouver dans l'assainissement et dans le défrichement de tant de milliers d'hectares de marais improductifs.

Du reste, la statistique officielle du ministère de l'Intérieur témoignait qu'au point de vue sanitaire, la colonie du Val d'Yèvre se plaçait au premier rang sous le rapport comparé de la proportion la moins élevée des maladies et des décès parmi les diverses colonies publiques et privées.

Le colonie du Val d'Yèvre réussissait si bien qu'elle fut l'objet d'une pétition adressée

au Sénat par des agriculteurs, jardiniers et pépiniéristes de Bourges qui se plainrent que la prospérité de la colonie de défrichement occasionnait par sa production une concurrence préjudiciable à leurs intérêts.

M. Charles Lucas répondit péremptoirement à cette pétition. Que diraient les pétitionnaires, si d'autres habitants de Bourges venaient à pétitionner, à leur tour, dans l'intérêt du consommateur et déclaraient au Sénat que les denrées alimentaires en général et les légumes en particulier sont d'un prix à Bourges comparativement élevé; qu'en ce qui concerne ces derniers, cela tient surtout à ce que la production horticole dans les marais de Bourges est trop restreinte et qu'il faut recourir à un rayon même assez éloigné, qui s'étend jusqu'à Issoudun, pour suppléer à l'insuffisance de la production locale.

L'exploitation agricole de la colonie embrasse :

La culture des céréales, dont le produit, bien insuffisant pour les besoins de sa consommation, l'oblige de recourir largement à cet égard au marché de Bourges ;

La culture des prés naturels, dont la récolte, ainsi que celle des prairies artificielles, ne sert qu'à l'alimentation du bétail ;

La culture des plantes oléagineuses, industrielles, fourragères et farineuses. Le produit des premières se vend habituellement à l'huilerie de Vierzon, qui n'a qu'à gagner à cette proximité. Quant aux carottes fourragères et aux betteraves, ce qui se cultive et se récolte en excédent des besoins alimentaires du bétail se vend, en ce qui concerne les premières, aux cultivateurs des environs, qui se plaignent que la production de la colonie soit insuffisante; en ce qui concerne les betteraves, cet excédent est livré à la sucrerie de Plagny, qui n'attend qu'une production plus étendue dans les environs de Bourges pour y fonder une succursale dont l'établissement serait si profitable à la population agricole du pays.

Il est incontestable que, par le fait direct de sa production horticole, la colonie n'a pu exercer la moindre influence sur le marché de Bourges. M. Lucas rappelait aussi que les marais du Val d'Yèvre qui appartenaient soit à des particuliers, soit aux deux communes de Saint-Germain-du-Puy et de Moulins-sur-Yèvre, comme ceux qu'il avait acquis de la compagnie générale de dessèchement pour y jeter les fondements de la colonie du défrichement, étaient non seulement incultes, mais en grande partie inaccessibles au pacage même des bestiaux.

Les choses ont bien changé depuis : l'exemple donné par la colonie a porté ses fruits. En face des améliorations agricoles réalisées par les travaux, l'esprit d'imitation s'est propagé dans la vallée, et on a vu sur plusieurs points surgir successivement d'heureux essais de culture maraîchère, de jardinage et de pépinière qui ont déjà pris un accroissement important.

Les produits qui partent de tous ces points et viennent s'écouler sur le marché de Bourges ont dû nécessairement y marquer leur apparition. Mais ils n'ont pas jusqu'ici sensiblement influé sur le cours de ce marché, où les légumes se maintiennent à un prix comparativement élevé.

Nous trouvons dans la brochure de M. Lucas des renseignements très intéressants sur l'augmentation de valeur des terrains desséchés, ce qui prouve l'intérêt que présente le défrichement de la vallée d'Yèvre.

A l'époque de la fondation de la colonie, la commune de Saint-Germain-du-Puy, qui possédait une étendue considérable de marais compris dans le périmètre de dessèchement, retirait à peine du prix du pacage la somme nécessaire au paiement des impôts.

Elle n'avait ni église, ni presbytère, ni mairie, ni école ; elle en est dotée aujourd'hui. Tout cela s'est construit avec le prix inespéré de la vente de quelques-uns de ses marais et le fermage du plus grand nombre.

Le fermage de ces marais, qui atteignait à peine 22 francs par hectare avant l'établissement de la colonie, s'est élevé pour quelques-uns, en adjudication publique en 1862, jusqu'à 45 et 50 francs et en moyenne 34 francs.

Aucun de ces terrains n'avait reçu, depuis le dessèchement, la moindre opération de défrichement. Le prix moyen eût été plus élevé encore si l'on n'avait créé des empêchements aux opérations de défrichement par la durée insuffisante du fermage, limité à neuf années.

Ainsi la commune voisine de Moulins-sur-Yèvre, mieux avisée en portant la durée du fermage à 18 ans, adjugeait-elle 45 hectares de marais contigus à la colonie, au prix moyen de 43 francs 25 cent. de location annuelle.

Plusieurs de ces marais non défrichés furent affermés 90 à 100 francs l'hectare et, quant à ceux ayant déjà quelques travaux de défrichement, ils trouvèrent des adjudicataires aux prix de fermage de 150 francs et jusqu'à 200 francs l'hectare.

La colonie d'essai, en pleine prospérité agricole et financière, était parvenue à l'époque productive où le défrichement rémunère des sacrifices qu'il a coûtés, lorsque le fondateur, frappé de cécité, dut en proposer la cession à l'État, pour assurer la continuation de la durée d'une fondation à laquelle il avait consacré 25 années de sa vie.

La transformation en colonie publique devait lui procurer la sécurité nécessaire au repos de sa vie et lui assurer ce qu'il ambitionnait le plus : la perpétuité de sa fondation.

Comme l'a dit M. Lucas dans sa brochure sur la transformation de la colonie privée en colonie publique :

« Les colonies privées fondées par des particuliers, soumises dans l'ordre moral aux conditions et aux vicissitudes de la vie humaine et dans l'ordre civil à la loi des partages, ne pouvaient présenter aucune garantie de durée et de stabilité. Ce n'était pas sur la fragile base de leur existence viagère que l'État pouvait donner aux établissements pénitentiaires, où la discipline ne peut progresser que par l'esprit de suite, l'enchaînement des expériences et l'autorité des traditions. »

Aussi, le 25 juin 1872, M. Victor Lefranc, ministre, notifia à M. Lucas sa décision du 15 juin relative à la transformation de la colonie du Val d'Yèvre en colonie publique dans les termes suivants :

« J'ai approuvé en principe par décision du 15 de ce mois, sous la réserve de quelques changements à apporter au bail, la transformation de la colonie de Val d'Yèvre en colonie publique, tout en regrettant que la situation des crédits budgétaires ne permette pas à l'État de se rendre dès à présent acquéreur de votre domaine. En présence de cette nécessité, j'ai dû accepter la proposition de prise en fermage. »

Le bail fut passé à Bourges le 7 septembre : il stipulait que le prix moyennant lequel l'État pourrait, en tout temps, faire cesser le bail en usant de la faculté d'achat qui lui est expressément réservée par l'article 2, sera de la somme de 562 500 francs, représentant le prix du fermage capitalisé à 4 pour 100.

Le prix représentatif du cheptel vif et mort de l'ensemble de l'exploitation rurale, du matériel et des valeurs mobilières se rattachant à la propriété en tant qu'établissement, et des récoltes en terre ainsi que des fumiers, sera ajouté au prix principal de 562 500 francs. Les inventaires estimatifs, commencés le 10 septembre et clos le 2 octobre, s'élèvent :

Pour le cheptel, matériel agricole, chemin de fer, mobilier, etc., à..	77 326 fr. 56
Et pour les valeurs mobilières se rattachant au service pénitentiaire.	47 424 38
En somme.....	124 750 fr. 94
Cette somme, ajoutée au prix principal.....	562 500 00
Faisait ainsi un total de.....	687 250 fr. 94

qui devait servir de base à la répartition des paiements par annuités.

Ce prix ne représentait pas ce qu'avaient coûté les frais seuls d'acquisition des terres et de construction des bâtiments de la colonie.

A partir de cette époque, l'existence du Val d'Yèvre comme colonie publique comprend la période écoulée depuis le 1^{er} octobre 1872, date de la prise de possession par l'État, jusqu'à la présentation du projet de loi d'acquisition, le 10 mars 1878.

L'administration pénitentiaire comprit parfaitement qu'il s'agissait de continuer et de perfectionner, mais non de changer les habitudes d'un établissement dont la bonne organisation se recommandait par une expérience de 25 années; elle mit une louable sollicitude à respecter l'autonomie de cet établissement par le choix du chef habile auquel on confia la direction et qu'elle appelait à conserver à la colonie publique les principes constitutifs, les traditions réglementaires et jusqu'à l'ensemble de tout le personnel des chefs de service et des agents secondaires auxquels la colonie privée avait dû son succès.

M. Lucas avait, avec raison, voulu associer les colons eux-mêmes à la surveillance, à l'intelligence, à l'action de la discipline de son établissement. C'était le moyen de la leur faire comprendre, de la leur faire aimer.

Avec sa grande expérience, M. Lucas savait qu'il y a bien des dangers de corruption mutuelle dans la réunion des condamnés, mais, avec son extrême bon sens, il comprit qu'il ne fallait pas se les exagérer au point de croire que le régime pénitentiaire est incompatible avec celui de la vie commune, qui, après tout, est pour l'homme innocent ou coupable la loi de la nature, qui est la vie d'où il vient quand il entre en prison et celle où il retourne quand il en sort, et qu'ainsi on ne pourrait sans inconséquence, pendant cette captivité temporaire, lui imposer un système d'isolement contre lequel protestent les besoins imprescriptibles de la sociabilité.

Où il y a une réunion d'individus, il se produit toujours un esprit de corps. C'est à une discipline intelligente à ne pas laisser à cet esprit de corps le soin de naître et de se développer de lui-même, mais à savoir prendre les devants, en s'attachant avec le plus grand soin à le former et à le diriger. La discipline qui sait créer l'esprit de corps de la réunion d'individus qu'elle est chargée de diriger, y trouve sa force. Mais, si elle ne sait pas s'approprier cet esprit de corps, du moment où elle ne l'a pas pour elle, elle l'a contre elle, et alors c'est son plus grand obstacle, et la cause de ses embarras et de ses échecs.

M. Lucas a voulu s'attacher à créer l'esprit de corps qui, dans la colonie du Val d'Yèvre, repose sur le principe de la surveillance de l'enfant par l'enfant, non pas qu'il voulût favoriser l'espionnage, car le règlement dit : Toute dénonciation secrète est prohibée et flétrie comme une lâcheté.

Des colons, sous le titre de surveillants, sont plus spécialement chargés de l'accomplissement du devoir imposé à tous les colons de se surveiller mutuellement, à l'effet de contribuer réciproquement au redressement de leurs mauvais penchants et à leur amélioration progressive.

M. Lucas rend aux colons cette justice qu'ils ont merveilleusement compris cette institution des colons-surveillants. Ils n'ignorent pas qu'ils sont arrivés à l'établissement avec de mauvais instincts qui s'aggravaient encore par l'impunité et qui ne peuvent être extirpés que par l'action répressive de la punition, plus efficace encore que le stimulant de la récompense.

Les colons se sentent honorés eux-mêmes quand ils sont appelés par leur bonne conduite à mériter ces galons de surveillants, qui les associent à concourir à l'œuvre si méritoire de leur régénération. Aussi le surveillant est-il respecté parmi eux tant qu'il sait respecter lui-même ses galons. Mais il n'ignore pas que, s'il est leur surveillant, il est aussi leur surveillé, et qu'il faut que ce galon reste sans tache pour avoir le droit de continuer à le porter.

« J'ai adopté, dit M. Lucas, la maxime : Qui aime bien châtie bien. Mais j'aime aussi à récompenser et j'ai voulu même créer deux sortes de récompenses et introduire dans le régime rémunérateur une innovation dont l'expérience n'a fait que me confirmer la grande utilité.

« Le règlement rémunérateur mentionne la place que les récompenses collectives qui s'adressent dans cet établissement à la compagnie, occupent à côté de celles décernées à l'individu. J'attache une bien grande importance à cette coexistence des récompenses collectives et des récompenses individuelles. Cela tient à une conviction : c'est qu'on fait une part trop exclusive au stimulant de l'émulation individuelle dans notre système général d'éducation et d'enseignement. J'ai voulu atténuer dans ma discipline l'inconvénient de l'emploi exclusif de l'émulation individuelle par l'intervention du principe de la solidarité résultant de la récompense collective.

« Répartis en deux divisions et dans chaque division en plusieurs compagnies, les colons ne peuvent se renfermer dans l'égoïsme de la récompense décernée à l'émulation individuelle. Chaque détenu doit aspirer de plus à la récompense collective, et il ne le peut qu'en associant ses efforts à ceux des autres colons de sa compagnie pour mériter cette récompense collective.

« S'il se conduit bien, sa compagnie en profite, de même qu'il en profite à son tour ; s'il se conduit mal au contraire, il fait perdre des bons points à sa compagnie au lieu de lui en gagner, et il a à en souffrir lui-même. Ainsi s'établit pour le colon cette morale pratique qu'en faisant le bien, il en profite et les autres avec lui ; qu'en faisant le mal, il en souffre et les autres avec lui. »

Tout en respectant l'autonomie du Val d'Yèvre, il y avait naturellement pour l'administration pénitentiaire des décisions à prendre, pour déterminer dans quelles mesures et sous quels rapports se réaliserait l'assimilation relative de cet établissement privé à sa nouvelle destination, qui le rangeait au nombre des établissements publics.

Des appropriations de bâtiments durent être faites, elles furent ajournées, l'état provisoire se prolongea. On se borna à donner aux contremaitres gardiens et aux colons du Val d'Yèvre l'uniforme des gardiens et le vêtement des colons des autres établissements publics. On introduisit la comptabilité matière et les règles de l'économat prescrites par les règlements de la comptabilité publique, et on donna un adjoint au greffier comptable.

C'est ainsi que le Val d'Yèvre conserva ses traditions publiques et les principes fondamentaux de son organisation, sauf un seul et l'un des plus essentiels, celui du principe de la solidarité.

Le jour où la gestion publique vint rayer du budget du Val d'Yèvre la dépense de s

récompenses collectives, qui n'étaient pas en usage dans les autres colonies publiques, en croyant supprimer une dépense inutile, elle ne s'imaginait pas, dit M. d'Oliverona, conseiller à la cour suprême de Suède, détruire un principe essentiel de l'organisation pénitentiaire de cet établissement, principe dont les récompenses collectives étaient la mise en action.

A part cette restriction, l'administration publique suivit tous les errements de la gestion privée, dans tous les services et principalement dans le service agricole.

Sous le rapport agricole, la fécondité des cultures et la vigueur des plantations attestaient la merveilleuse transformation opérée par les travaux de défrichement. Au moment où la colonie dut devenir un domaine public, des experts furent nommés par le ministre de l'intérieur et le propriétaire, pour constater l'état des terres et des bâtiments. Et voici quelle fut leur appréciation consignée dans le procès-verbal : « Quiconque a vu comme ce lieu était désolé avant la création de cet important établissement, ne peut s'empêcher d'admirer l'intelligence et la persévérance tenace qui ont présidé à sa métamorphose. En effet, ce terrain tourbeux sur lequel on ne pouvait rester debout sans courir le risque de s'y enfoncer, de l'état stérile où il était, est devenu fertile.

« Il doit sa fertilité aux assainissements qui y ont été établis comme point de départ, à l'intelligent et persévérant emploi du bêchage, mode de culture essentiellement propre à ce terrain, qui, par sa légèreté, convient au travail de l'enfant et permet d'utiliser avec avantage l'abondance de la main-d'œuvre des colons.

« L'état des cultures ne laisse rien à désirer, tout y est parfaitement ordonné et habilement conduit. »

Notre savant collègue, M. Boitel, inspecteur général de l'agriculture, a dans un remarquable rapport exposé la constitution culturale de la colonie, devant répondre, par la variété des terrains, des cultures et des produits, à tous les besoins de l'enseignement professionnel, de la progression du rendement agricole et d'une organisation des travaux qui permette d'utiliser lucrativement l'inégalité des âges et des forces des colons.

A la culture des céréales viennent se joindre celles de la grande culture maraîchère, de l'horticulture, de la viticulture et celle encore de l'arboriculture, dont les pépinières sont renommées dans le pays.

Mais le rôle le plus important de l'emploi et du produit de la main-d'œuvre des colons, c'est celui des améliorations foncières, parmi lesquelles on se bornera à citer la suivante, qui donnera une idée de la plus-value créée par le défrichement. Aux débuts, la colonie ne comptait que 166 hectares de marais desséchés, dont le sol était tourbeux ; le fondateur, répudiant la pratique traditionnelle de l'écobuage, qui, en fertilisant le terrain pour le présent, l'appauvrit pour l'avenir, imagina que le meilleur moyen de procurer à ce sol léger, humide et poreux une grande fécondité serait de le revêtir d'une couche de remblai qui lui donnerait plus de consistance et absorberait un excès d'humidité.

Sur le coteau sud était un vaste domaine dit de la Grande-Métairie, qui se prêtait merveilleusement à cette combinaison ; il fut vendu à un prix modéré par l'abbé d'Aubilly. On exploita ce coteau, un chemin de fer mobile de plus de 1500 mètres fut établi pour transporter les terres-devant servir à remblayer les marais, qui en reçurent 31 centimètres d'épaisseur.

M. Boitel a déclaré dans son rapport que l'expérience a démontré que ce procédé a donné à ce sol tourbeux toute la fertilité dont il est susceptible, et que cette opération a ajouté une plus-value au sol de 1500 francs par hectare.

Cette couche calcaire, a-t-il dit, fit merveille sur certaines essences forestières; le peuplier planté dans la tourbe resta stationnaire pendant plusieurs années. Dès qu'on vient le rechausser de terre, il sort de sa léthargie et pousse avec une vigueur qui en fait un arbre vendable au bout de 15 à 20 ans de plantation. Il est constaté que les peupliers qui croissent dans cette vallée rapportent environ 1 franc par an.

Le rapport de M. Boitel fait ressortir en outre les avantages de ce chantier d'extraction, de transport et de répartition des remblais pour utiliser en toute saison, et surtout en hiver, les chômages de l'agriculture d'une manière productive pour l'établissement et salubre pour l'enfant.

En résumé, dans sa sollicitude éclairée pour la réforme pénitentiaire, le gouvernement a compris le devoir qui s'imposait au nom de l'équité et de l'intérêt de l'État, et il l'a loyalement et successivement rempli, d'abord par la décision du 15 juin 1872, relative à la transformation de la colonie privée du Val d'Yèvre en colonie publique au profit de l'État locataire; ensuite par l'engagement, contracté dans l'article premier du bail notarié du 7 septembre 1872, d'assurer l'existence de cette colonie; enfin par la présentation de deux projets de loi d'acquisition, des 11 mars 1878 et 31 mai 1879, qui témoignent de la persévérante conviction du gouvernement dans les avantages que l'État doit retirer de cette acquisition.

Quelle est actuellement la situation de la colonie de Val d'Yèvre, voilà ce que nous avons voulu savoir. Nous nous sommes adressé à son directeur, N..., et voici ce qu'il nous a répondu :

« Fondée en 1847 par M. Charles Lucas, inspecteur général des prisons, la colonie du Val d'Yèvre a été cédée à l'État en 1872. Située à sept kilomètres de Bourges, sur la droite de la route de Bourges à la Charité, elle occupe une superficie totale de 329 hectares, dont 145 de marais et de prés bas et humides et 184 hectares de terres argilo-calcaires, y compris vignes, 7 hectares, et bois, 9 hectares.

« Le marais a été en quelque sorte conquis au début sur les fondrières de la vallée d'Yèvre dont un syndicat avait entrepris le dessèchement. Au moyen de rigoles d'assainissement et surtout en rechargeant en calcaire cette partie première du domaine, M. Lucas obtint tout d'abord des récoltes abondantes en racines et même en fourrages. Mais peu à peu le calcaire a disparu sous la tourbe et le travail serait à refaire en grande partie.

« Les prairies sont envahies par les mauvaises herbes et il en est de même des parcelles cultivées (betteraves, carottes, oseraies, etc.), qui exigent une main-d'œuvre considérable. Dans ces conditions et en raison du faible effectif dont nous disposons, 240 enfants actuellement, tandis qu'il était autrefois de 500 et plus, il devient nécessaire de réduire progressivement les surfaces en culture et de faire de préférence de l'élevage de gros bétail, après avoir amélioré et même renouvelé les prairies.

« Le domaine de la Métairie, composé de terres argilo-calcaires, exige moins de main-d'œuvre et donne d'assez bonnes récoltes en céréales et en pommes de terre; les prairies artificielles, sainfoin, luzerne, y réussissent très bien, et c'est ce qui permet d'entretenir un troupeau de 250 à 300 têtes (berrichons croisés dishley). La betterave n'y réussit pas les années de sécheresse.

« Comme dans toute la région environnante, les blés cultivés sont le blé bleu de Noé et le gris de Saumur.

« Nous avons obtenu cette année 20 hectolitres à l'hectare, mais le blé gris n'a donné que 16 hectolitres.

« La colonie possède une bouverie composée de 15 charolais. Les bœufs sont employés au labour et engraisés après réforme, c'est-à-dire vers 8 ou 9 ans.

« La vacherie est également composée de charolais ; son effectif actuel est de 10 vaches.

« Les chevaux, au nombre de 11, sont principalement employés aux transports.

« Le bénéfice net peut être évalué à 92 francs par hectare de la surface totale, et à 107 francs par hectare de la surface cultivée. »

Le gouvernement de la république de 1848 se montra extrêmement favorable à l'enseignement agricole. Tourret, devenu ministre de l'agriculture, propose à l'Assemblée constituante, qui l'adopta le 30 décembre 1848, un plan d'enseignement agricole qui comprenait la création de fermes écoles, d'écoles régionales d'agriculture et d'un Institut agronomique.

L'année suivante, M. Louis Massé, président du comité agricole des cantons de la Guerche, Nérondes et Sancoins, profita du concours tenu à la Guerche pour applaudir aux actes du gouvernement. Voici ce qu'il dit dans un passage de son discours :

« Lorsqu'il y a un an, à pareille époque, nous nous réunissions à Sancoins, nous nous étions tous rencontrés dans une pensée commune, dans une même espérance.

« Nous avons émis le vœu que, rompant l'uniformité imprimée à l'enseignement par la routine, le gouvernement fit dans les établissements d'instruction publique une part plus large et plus juste aux sciences qui se rattachent à l'agronomie et à l'éducation professionnelle des cultivateurs.

« La République n'est pas restée sourde à cet appel, répété sur tous les points de la France. Une des lois qui honoreront le plus l'Assemblée constituante et qui recommanderont à jamais à la reconnaissance publique le ministre qui l'a présentée, c'est sans contredit la constitution de l'enseignement agricole telle qu'elle a été conçue et formulée par M. Tourret, puis adoptée par le pouvoir législatif.

« L'Institut de Versailles, les fermes régionales, les fermes écoles de département présentent une heureuse combinaison qui assure le développement complet de tout ce que la théorie a de plus élevé, de tout ce qu'une pratique perfectionnée renferme de plus fécond. »

Puis M. Massé, avec un juste sentiment de prévoyance, ajoutait : « Négligés et dédaignés pendant longtemps, nos produits commencent à prendre place à côté de ceux de l'industrie manufacturière ; les expositions nationales ne sont plus réservées exclusivement à cette dernière, et si la foule qu'attiraient ces solennités admirait autrefois la finesse des fers du Berry, elle peut se convaincre aujourd'hui, à la vue des beaux élèves que nos compatriotes ont envoyés, que l'agriculture de ce pays, elle aussi, a fait un pas immense. Cette nouvelle preuve d'intérêt de la part du gouvernement, ce nouveau stimulant donné à l'émulation des cultivateurs intelligents, viendra, n'en doutons pas, ajouter aux bons effets qu'avait déjà produits la création du concours de Poissy. Qu'il nous soit permis seulement de regretter que tous les départements ne soient pas à même de participer à ces exhibitions publiques. Pour quelques-uns l'éloignement de Paris est un obstacle insurmontable ; on ne pourra remédier à cet inconvénient grave qu'en divisant la France en plusieurs zones dont chacune aurait périodiquement son exposition.

« Cette division serait un acte de justice : soyons certains qu'elle s'opérera quelque jour. »

Les vœux de M. Massé sont aujourd'hui réalisés.

A ce même concours, M. Joseph Cacadier, rapporteur de la Commission chargée de visiter les fermes, rendit justice à MM. Chamard et Louis Massé, qui, pour ne pas enlever de prix aux cultivateurs des cantons, n'avaient pas voulu concourir.